

LYS ROUGE

ISSN 0150-4428

N° 8

FEVRIER 1981

REVUE TRIMESTRIELLE D'ETUDES ROYALISTES

5 FRANCS



LA SECURITE SOCIALE

AUTOGESTION-REVOLUTION-AUTONOMISME-ROYALISME

LYS ROUGE

2 FRANCS

REVUE TRIMESTRIELLE D'ÉTUDES ROYALISTES



LA SÉCURITÉ SOCIALE

AUTOREST FOR REVOLUTIONARY AUTONOMISM ROYALISM

LYS ROUGE - TABLE

Table des articles parus dans le LYS ROUGE du numéro 1 au numéro 7

NUMERO 1 - NOVEMBRE 1976

Quelques explications : pourquoi encore un bulletin royaliste - Frédéric Aymart	P.3
Carlisme espagnol et "carlisme français" : la chance manquée du royalisme français - José Macé	P.5
Entretien avec Pierre Andreu : La Tour du Pin un précurseur de l'autogestion	P.11
Vivre en révolutionnaire - R.Eymard	P.14
Nationalisme et royalisme - R.Eymard	P.19
Autogestion : du terme à l'idéologie - Jean Michel Bertrand	P.22
La sociogestion intégrale de Georges Valois - P.Chazard	P.24

NUMERO 2 - 1977

Monarchistes proudhoniens - Pierre Andreu	P.3
De La Tour du Pin a René Lucien : l'impossible association du travail et du capital - Paul Chazard	P.5
Document : Syndicalisme et royalisme en 1912	P.8
Perspectives de la cellule économie - Patrice Le Roué	P.9
Débat sur l'économie : capitalisme, syndicalisme, autogestion - Compte rendu de session par Roselyne de Vezins	P.12
Document : une loi anti-syndicale la Loi Le Chapelier	P.14
Déclaration de la cellule syndicalisme	P.16
Une expérience royaliste dans l'entreprise - Témoignage de Jean Jacques B.	P.20

NUMERO 3 - 1978

Pourquoi les cellules	P.2
Urbanisme et cadre de vie	P.A1
Propositions pour l'école - Jean Pierre Lebel	P.B1
L'économie Sauvage : la religion du libéralisme menacée par un hérétique par Jean Limousin	P.C1
Qui sont les "nouveaux philosophes" entretien avec Gérard Leclerc	P.D1
Royalisme et action syndicale	P.44

NUMERO 4 - MAI 1979

Lys rouge 1979	P.1
Activités des cellules	P.3
Rapport préalable à une enquête sur le logement	P.5.
Enseignement : problèmes actuels et perspectives - Elisabeth Léonard	P.25
Vers une nouvelle politique industrielle	P.48

//////

11/11/2011

..... du LYS ROUGE et verse
F à l'ordre de ROYALISTE CCP 18 104 06 N Par

//

N° 8
////

LE LYS ROUGE
////////

17, rue des Petits-Champs 75001 PARIS

- Directeur de la publication : Yvan AUMONT
- Dépôt légal 1981 - 1
- Commission paritaire N° 62 187
- photocopié par nos soins

ABONNEMENT

4 numéros:

- normal : 30 F
- soutien : 50 F

- C.C.P. ROYALISTE 18 104 06 N Paris (tout règlement à l'ordre de ROYALISTE)

BULLETIN D'ABONNEMENT //////////////////////////////////////

NOM :

Prénom :

Adresse :

date de naissance, profession :

s'abonne au LYS ROUGE / abonnement de soutien

 / abonnement normal

A RETOURNER A ROYALISTE, 17, rue des Petits-Champs 75001 //////////////////////////////////

RAPPORT SUR LA SECURITE SOCIALE

A l'heure de la crise économique qui retentit sur toutes les activités du pays, les pouvoirs publics mettent en place un train de réformes dans les secteurs sociaux et les secteurs de la santé. On pourrait s'attendre, dans cette conjoncture, à un renforcement des avantages pour les travailleurs, afin de compenser le sentiment et la réalité de l'insécurité qu'engendre la crise. Or il n'en est rien. L'étude qui va suivre prouve que le pouvoir giscardien s'engage résolument dans une politique d'inégalités et d'injustices :

- Mise en place du double secteur conventionnel pour les médecins et surveillance de leur activité,
- Plan Barrot de réduction des dépenses hospitalières,
- Projet de la loi Berger sur la sécurité sociale,
- Mise en place du ticket modérateur d'ordre public ...

Autant de mesures prises au nom de la grande menace : "LE DEFICIT DE LA SECURITE SOCIALE". Mais ces mesures sont-elles judicieuses et ne dépassent-elles pas l'objectif recherché, laissant ainsi soupçonner un projet moins budgétaire et plus idéologique ? Les pouvoirs publics n'ont-ils pas les mains libres dès lors que le spectre d'un chômage accru paralyse l'opposition et désarme les syndicats ?

C'est à démasquer les apparences que ce travail collectif s'attache dans l'analyse. Mais la situation présente ne doit pas obscurcir les principes fondamentaux d'une véritable politique sociale défendus si âprement depuis le début du siècle par les travailleurs et leurs représentants. Et si les réalités sociales et économiques se sont sensiblement modifiées, l'apport d'un changement politique radical doit aussi faire envisager des solutions pour l'avenir.

Ce travail n'a ni la prétention d'être exhaustif, ni l'ambition de discuter dans le détail les mesures techniques. Loin de vouloir présenter une nouvelle "bible du social", notre seul désir se résume au dégage-ment de lignes de force qui pourraient constituer demain l'ossature d'une réforme profonde sur laquelle toutes initiatives et modalités compatibles viendraient s'articuler.

EVOLUTION HISTORIQUE DE LA SECURITE SOCIALE

La famille et son patrimoine ont assuré longtemps l'essentiel de la solidarité matérielle et affective entre les individus. Cette solidarité naturelle et communautaire trouvait son complément au sein du village ou de la ville.

Les corporations de métiers; avant la loi révolutionnaire Le Chapelier, interdisant aux travailleurs de se regrouper en communautés d'intérêt professionnel; assuraient à leurs membres une solidarité matérielle et morale importante.

L'Eglise, par l'intermédiaire de ses oeuvres charitables innombrables, s'efforçait d'atténuer les misères humaines.

Des systèmes d'assistance ou d'aide sociale furent créés progressivement pour couvrir les plus démunis. Plus récemment; les sociétés d'assurances garantissaient les risques des plus riches.

Dès le Moyen-Age; les sociétés mutualistes; assurances volontaires sans but lucratif, s'attachèrent à concrétiser la solidarité des travailleurs au sein de groupes étroits et homogènes.

Face à l'explosion industrielle et à l'extension du capitalisme sauvage du 19e siècle; les ouvriers devenus "prolétaires nus devant leurs maîtres" durent s'unir de nouveau. Les débuts de la sécurité sociale sont inséparables historiquement de la lutte des organisations ouvrières durant le 19ème siècle.

Cependant il ne faut pas croire que ce sont les seules luttes ouvrières qui ont permis la création de la Sécurité Sociale. L'apport des catholiques sociaux, notamment; de certains patrons chrétiens, a été déterminant (comme en ce qui concerne les Allocations familiales). D'ailleurs les syndicats eux-mêmes le reconnaissent quand ils parlent de "paternalisme". Il y eut en effet des réalisations concrètes patronales : construction de logements pour les ouvriers par certaines entreprises et créations de majoration de salaires pour les ouvriers chargés de famille. Certes il y eut parfois "paternalisme" dans le sens où ceci était fait pour obtenir une paix sociale et une meilleure production et parfois en récompense pour les ouvriers dociles alors que l'on licenciat les autres. Fallait-il aller à la messe pour être embauché ? Pour tout ce qui est charité, le pire cotoie souvent le meilleur.

Mais il ne faut pas occulter l'effort du patronat social influencé par Le Play, Albert de Mun et surtout La Tour du Pin qui prônait la réorganisation de solidarités sociales. Ce patronat était certes assez peu nombreux et seule une loi pouvait généraliser l'extension de ces bonnes intentions.

C'est ainsi qu'au début du 20ème siècle le principe de l'assurance sociale commença de s'inscrire dans la législation.

+
+ +

Le plan français de Sécurité Sociale (ordonnance du 4 octobre 1945) s'inspira des conceptions keynesiennes du rapport de Sir William Beveridge (1942) paru en Grande Bretagne.

La sécurité sociale a pour objectif "d'abolir l'état de besoin en assurant à tout citoyen un revenu suffisant, à tout moment, pour satisfaire à ses charges" (SIR W. BEVERIDGE)

"Il est institué une organisation de la sécurité sociale destinée à garantir les travailleurs et leurs familles contre les risques de toute

nature susceptible de réduire ou de supprimer leur capacité de gain, à couvrir les charges de maternité et les charges de famille qu'ils supportent" (ART 1 - ORDONNANCE DU 4 OCTOBRE 1945)

"Toute personne en tant que membre de cette société a droit à la sécurité sociale. Elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays". (DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME).

+
+ *

Vous êtes abonné au LYS ROUGE, c'est bien. (évidemment, ce n'est pas nous qui pourrions dire le contraire). Cependant nous devons ajouter que ce n'est pas assez. En créant ce journal nous n'avons en effet jamais voulu faire une revue d'abonnés, mais un organe de réflexion, un lieu de débat.

Or, dès le départ, nous avons eu beaucoup plus d'abonnés que nous n'en avions jamais espérés. En revanche il a souvent été très difficile de vous faire réagir, de vous faire vous exprimer. C'est pourquoi nous vous rappelons encore une fois que c'est la vocation fondamentale du LYS ROUGE de permettre aux royalistes de discuter. Téléphonnez-nous, écrivez-nous, proposez-nous sujets et réponses.

"Accueillons, encourageons toutes les protestations; flétrissons toutes les exclusions, tous les mysticismes; ne regardons jamais une question comme épuisée, et quand nous aurons usé jusqu'à notre dernier argument, recommençons s'il le faut. Avec l'éloquence et l'ironie. A cette condition, j'entrenerai avec plaisir dans votre association" (citation de Proudhon déjà insérée dans le LYS ROUGE de Christian Masson n°21)

L.R.

LES PRINCIPES DE LA SECURITE SOCIALE

(d'après Jacques Hochard)

1) Une recherche de sécurité face aux événements réduisant ou supprimant la capacité de gain du travailleur et face à certaines charges (famille, santé) qui entament de façon trop importante le budget du travailleur. La sécurité sociale permet donc au travailleur, par la prévoyance à la fois personnelle et collective, de supporter matériellement les accidents de la vie dans le respect de sa dignité. Il faut noter que le risque chômage n'est pas couvert (contrairement à d'autres pays : U.S.A.) par la sécurité sociale française.

2) Impossibilité d'assurer cette sécurité à titre personnel.

Le coût très élevé de certains risques interdit à toute personne de se prémunir totalement et individuellement contre de tels accidents. L'épargne ou l'extension du patrimoine ne peuvent plus suffire à garantir les gros risques.

3) Extension de la protection à un maximum de personnes.

4) Notion de solidarité collective

Bien que réelle dans les lois et leurs applications, cette solidarité est souvent mal ressentie par ses membres : l'obligation d'affiliation, l'extension de la communauté de solidarité à un ensemble trop vaste (la nation), la manque d'information des citoyens sur cet organisme diluent l'esprit de solidarité et malheureusement aussi l'esprit de responsabilité de ses membres.

Il est plus facile de dépenser l'argent des autres ... Nombre d'abus participant aux difficultés budgétaires de la sécurité sociale, proviennent de cette situation. A cet égard, les sociétés mutualistes semblent plus exemplaires; mais cet avantage que leur confère leur caractère limité, ne leur permet pas d'assurer la totalité des risques. La mutualité doit donc se contenter d'être un complément de couverture.

5) Répartition économique des revenus

"Le rôle même de la sécurité sociale est d'assurer cette répartition des revenus à ceux qui, pour des raisons diverses, ne sont pas facteurs de production. En outre, la sécurité sociale, en répondant par priorité à la satisfaction des besoins, corrige dans une certaine mesure de justice sociale, les insuffisances inévitables, nées dans la distribution des revenus, de la seule prise en considération de la participation à la production."

En réalité, de nombreuses études ont montré que cette redistribution des revenus était illusoire. L'impôt même, pourtant plus apte à réussir cette politique des revenus, se heurte à des difficultés sans nombre. (méconnaissance de l'étendue et de l'origine des revenus réels). On peut parler tout juste de correction des revenus.

6) Instrument d'une politique sociale

Instrument seulement, qui ne doit pas dispenser d'une véritable politique sociale c'est à dire d'une volonté politique qui règle, par priorité, les difficultés des plus démunis.

QUELQUES NOTIONS SUR SON FONCTIONNEMENT ET SES OBJECTIFS

Depuis 1967 trois caisses distinctes sont constituées à partir de l'unique caisse nationale de sécurité sociale :

- Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM)
- Caisse Nationale d'Allocation Familiale (CNAF)
- Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV)

Il faut ajouter une 4ème caisse nationale, l'ACOSS qui récolte l'argent des cotisations perçues par les URSAFF et redistribue aux 3 autres Caisse Nationales.

Cette organisation a pour but de bien séparer les administrations des différents risques et de rationaliser leurs gestions.

La gestion des caisses est assurée par les conseils d'administration où siègent des représentants du CNPF et des représentants des syndicats d'employés. Avant 1967, les représentants étaient élus (3/4 de représentants des travailleurs salariés, 1/4 de représentants d'employeurs). Après 1967, la désignation remplace l'élection et le rapport de représentation se modifie (1/2 de représentants des salariés et 1/2 de représentants d'employeurs). La sécurité sociale se définit comme un service public géré par un organisme privé.

LA GENERALISATION MAIS PAS L'UNIFICATION

La généralisation à toute la population est presque entièrement réalisée. Mais des régimes divers coexistent aux côtés du régime général des salariés qui est le modèle de référence. Les autres régimes (agricoles, fonctionnaires, mines, S.N.C.F. ...) se comparent à lui pour essayer d'augmenter leurs avantages en fonction de l'intérêt particulier d'un groupe professionnel déterminé.

Les volontés d'unification se sont heurtées, parfois avec violence, aux privilèges de certaines catégories professionnelles. Cette tendance à l'unification repose sur le principe d'un système de solidarité nationale excluant tout particularisme et exigeant une contribution égale de tous les citoyens. Il faut noter que des compromis ont souvent été obtenus qui ont conduit à établir entre les régimes ou entre ceux-ci et l'Etat, des relations financières compliquées devenant sources de conflits.

UN ORGANISME AUTONOME ?

La sécurité sociale devrait avoir une gestion autonome, corollaire du principe de la gestion par les intéressés. En fait, tout un système de contrôles par les pouvoirs publics, tant au niveau des décisions que de la gestion, font de la sécurité sociale un instrument de l'Etat.

Les Préfets de région peuvent recevoir délégation du ministre chargé des affaires sociales ou du ministre de l'économie et des finances en vue d'agréer ou de refuser d'agréer les agents de direction ou les agents comptables de la sécurité sociale, d'approuver les modifications de statuts,

d'annuler (article L 171 du code de la sécurité sociale) les décisions des conseils d'administration si leurs délibérations sont contraires à la loi ou de nature à compromettre l'équilibre financier de la caisse. la nouvelle rédaction de cet article (article 74 de la loi de finances du 29 décembre 1971) instaure la tutelle sur la légalité des décisions des conseils d'administrations et sur leur opportunité financière.

D'autres contrôles existent: contrôle général du ministère des finances, contrôle du parlement, de la cour des comptes... L'Etat décide les taux, les plafonds, le montant des revalorisations décidées en fonction des prix, la base de calcul des allocations familiales, le montant et le plafond du minimum vieillesse.

Théorique autonomie aussi entre les régimes et entre les caisses du régime général. En fait, l'intervention de l'Etat par les subventions et les compensations entre régimes (transferts) montrent bien que les ressources ne sont pas propres à chaque organisme. Le régime général couvrant en bonne partie financièrement les déficits d'autres régimes en complément de l'Etat.

D'autre part certaines dépenses du régime général sont étrangères aux techniques de financement de la sécurité sociale (assurance volontaire, prise en charge du fond national de solidarité, inclusion dans les prix de journée des hôpitaux de l'amortissement des équipements et des frais d'enseignement du personnel médical et para-médical, participation à l'équipement hospitalier public...). Ces charges dites indues ne devraient pas incomber à la sécurité sociale mais le plus souvent à l'Etat lui-même, ce qui allègerait le "déficit".

QUEL "DEFICIT" ?

I) Une conception discutable

"Le terme (déficit) est d'abord juridiquement impropre. Aucun régime de sécurité sociale n'est tenu d'équilibrer un budget: les assurés, titulaires de certains droits ont une créance qui doit être satisfaite. Equilibre au sens de la législation de la sécurité sociale n'est jamais autre chose qu'un compte ou une provision. Le budget social en est la récapitulation d'ensemble/.../ Au sens strict, il n'est point de déficit ni global ni partiel. Il ne faut donc pas se méprendre: il ne peut y avoir de déficit que dans le cadre d'un système tenu de réaliser l'équilibre; le déficit de la sécurité sociale est un besoin de financement". (Jacques Fournier et Nicole Questiaux)

Cette citation ne peut être plus claire. Considérer la Sécurité sociale comme n'importe quelle entreprise et ne s'attacher qu'à réaliser l'équilibre budgétaire est une attitude contraire aux principes même de la sécurité sociale. Cet organisme appartient aux assurés et se

doit de couvrir leurs besoins face aux accidents de la vie dans le respect de la justice sociale et de la dignité de chacun. Dès lors que les pouvoirs publics, inversant les données, concentrent leur action sur le "déficit", la nécessité de redéfinir les besoins des assurés technocratiquement apparaît et cette redéfinition correspond alors, bien entendu à une diminution de leurs avantages, pour restreindre les dépenses.

Les mesures prises par le "plan Barrot" procèdent du même état d'esprit. Il s'agit, dans ce cas de ralentir la croissance des dépenses hospitalières pour rapprocher leur taux de progression de celui de la richesse nationale. En pratique, il faut calquer l'augmentation des dépenses sur la progression du PIB (produit intérieur brut).

Il est inutile d'insister sur le danger que représente une telle démarche même si la réalisation d'économies apparaît nécessaire. (remarquons aussi, pour le dernier exemple, la répercussion du facteur inflation. qui ne fait qu'aggraver l'austérité) Salutaires dans la restriction des abus et gaspillages, ces mesures deviennent carrément absurdes au delà, car alors, la qualité même des soins est affectée. En caricaturant on pourrait écrire à l'entrée des hopitaux: Attention! Le PIB vous autorise-t-il à être soigné?...

2) Le déséquilibre budgétaire : quelques chiffres

	I977	I978	I979
Assurances maladie			
Maternité			
Invalidité	+ 2935	- 4636	- 6300
Décès			
Accident			
du travail			
Allocations familiales	+ 3352	+ 1371	+ 4000
Assurance vieillesse	- 459	- 6543	- 100
TOTAL	+ 5828	- 9808	- 2400

Situation financière de la sécurité sociale- Régime général. Prévisions
au 25 mai 1979 en Millions de francs
Solde annuel (non cumulé)

A partir de 78, la branche maladie voit son solde se négativiser, les allocations familiales restent exédentaires et l'assurance vieillesse a un solde négatif.

ASSURANCE MALADIE: (C.N.A.M.T.S.) Structure des prestations servies en 1978 (régime général)

-Hospitalisation	:53,87 %
- Honoraires	: 24,94%
- Pharmacie	: 14,61%
- Autres	: 6,58 %

Il faut savoir que 1% des bénéficiaires de l'assurance maladie dépense 40% de ses ressources et 10% dépensent 70%.

Il faut savoir que la compensation se réalise au sein de l'agence des organismes de Sécurité Sociale, (ACOSS) qui centralise les cotisations versées aux URSSAF et les répartit entre les caisses en fonction de leurs dépenses. En fait la CNAF finance la CNAM et la CNAV.

Il faut savoir que

la CNAM a dépensé en transferts en 1978	: 5,7 milliards
CNAV " " " "	: 6,2 milliards
CNAF " " " "	: 1,2 milliards

que les régimes spéciaux ont reçu en transferts en 1978:

Régime des salariés agricoles	: 6,6 milliards
" " exploitants agricoles	: 5,5 milliards
" " mines	: 3,1 milliards
" " S.N.C.F.	: 1,4 milliards

Il faut savoir

que le budget Sécurité Sociale en 1979 est de 455 milliards dont:

CNAM	: 147 milliards soit 32,3%
CNAV	: 200 " " 44 %
CNAF	: 55 " " 12,1 %
Accident du travail	: 22 " " 4,8 %

(sources statistiques INSEE 1979)

doit de couvrir leurs besoins face aux accidents de la vie dans le respect de la justice sociale et de la dignité de chacun. Dès lors que les pouvoirs publics, inversant les données, concentrent leur action sur le "déficit", la nécessité de redéfinir les besoins des assurés technocratiquement apparaît et cette redéfinition correspond alors, bien entendu à une diminution de leurs avantages, pour restreindre les dépenses.

Les mesures prises par le "plan Barrot" procèdent du même état d'esprit. Il s'agit, dans ce cas de ralentir la croissance des dépenses hospitalières pour rapprocher leur taux de progression de celui de la richesse nationale. En pratique, il faut calquer l'augmentation des dépenses sur la progression du PIB (produit intérieur brut).

Il est inutile d'insister sur le danger que représente une telle démarche même si la réalisation d'économies apparaît nécessaire. (remarquons aussi, pour le dernier exemple, la répercussion du facteur inflation. qui ne fait qu'aggraver l'austérité) Salutaires dans la restriction des abus et gaspillages, ces mesures deviennent carrément absurdes au delà, car alors, la qualité même des soins est affectée. En caricaturant on pourrait écrire à l'entrée des hopitaux: Attention! Le PIB vous autorise-t-il à être soigné?...

2) Le déséquilibre budgétaire : quelques chiffres

	I977	I978	I979
Assurances maladie			
Maternité			
Invalidité	+ 2935	- 4636	- 6300
Décès			
Accident			
du travail			
Allocations familiales	+ 3352	+ 1371	+ 4000
Assurance vieillesse	- 459	- 6543	- 100
TOTAL	+ 5828	- 9808	- 2400

Situation financière de la sécurité sociale- Régime général. Prévisions
au 25 mai I979 en Millions de francs
Solde annuel (non cumulé)

A partir de 78, la branche maladie voit son solde se négativiser, les allocations familiales restent excédentaires et l'assurance vieillesse a un solde négatif.

3) Les mesures prises

a) Réduction des prestations

- transport pour se rendre en cure thermale de 70% au lieu de 100%
- Transport en ambulance a 70% au lieu de 100%
- Les soins para-médicaux à 65% au lieu de 75%
- 700 médicaments dits " de confort" a 40% au lieu de 70%
- Suppression du remboursement pour 1400 médicaments
- Les chômeurs non indemnisés ne sont plus couverts par l'assurance maladie au delà de 12 mois et doivent recourir à l'assurance personnelle (assurance volontaire dans le cadre de la sécurité sociale).
- Les premiers demandeurs d'emploi de moins de 27 ans n'étant pas indemnisés ne seront plus couverts après un délai de 12 mois et devront recourir à l'assurance personnelle.
- Un ticket modérateur d'ordre public laissera obligatoirement à la charge du malade adhérent à une mutuelle 5 à 12% de la dépense (excepté les dépenses hospitalières)

b) Augmentation des cotisations

- Augmentation des taux: exemple des taux de cotisations des salariés pour l'assurance maladie; 1972: 2,5% sous plafond 1% sur salaire total.
1980: 5,50% sur salaire total
- Contribution ^{excep}tionnelle et temporaire de 1% pour les assurés sociaux, prélevée sur la totalité des revenus perçus (assurés du régime général et régimes maladies déficitaires). Recette 12 milliards.
- Cotisation d'assurance maladie augmentée sur les pensions de base et les retraites complémentaires.

c) Participation de l'Etat:

Prise en charge exceptionnelle d'une partie des charges indues (3,7 milliards)

d) Inflexion des dépenses hospitalières

Le "plan jarrot" consiste, comme nous l'avons déjà vu, à ramener le taux de progression des dépenses hospitalières au taux de progression du PIB (taux prévu 11%). Cette restriction arbitraire devrait permettre de diminuer les avances permanentes accordées aux hopitaux publics par les caisses. Mais ces mesures d'austérité posent et vont poser des problèmes de personnels (les dépenses de personnel représentent 70% des couts hospitaliers) et de matériel. Des services hospitaliers ferment et d'autres restreignent leur nombre de lits.

Le blocage des prix de journée va s'avérer indispensable devant l'inflation à deux chiffres, pour respecter l'enveloppe de hausse accordée aux budgets hospitaliers. Une partie du déficit de la sécurité sociale va ainsi se transférer au niveau des hopitaux... Or beaucoup d'hôpitaux ont encore besoin de se moderniser afin de répondre aux règles d'hygiène. Dans quelle mesure les ~~hospitaux~~ règles d'économies imposées à la Sécurité Sociale et aux hôpitaux, ne sont-elles pas en partie responsables des bébés morts à l'hôpital des enfants de Bordeaux? La croissance zéro ou négative imposée dans la sécurité sociale va faire combien de morts encore?

e) Mise au pas des médecins de clientèle

L'instauration du double secteur de convention, l'un à tarif libre, l'autre à tarif fixe est une remise en cause du principe conventionnel. En effet, cette "convention" signée à la hâte sans la participation de tous les syndicats concernés est à la limite de la légalité. A l'avenir, la Sécurité Sociale pourra se permettre tous les abus quant aux tarifs. Le secteur à tarif conventionnel constituera le "secteur docile" majoritaire, les mécontents seront vivement invités à rejoindre le "secteur de liberté surveillée". En ce qui concerne les malades qui s'adresseront aux médecins du "secteur libre", ils ne seront remboursés que sur le tarif conventionnel. Il est désastreux de diviser les médecins. Il est catastrophique d'instaurer un clivage économique entre les malades, une médecine pour les riches et une médecine pour les pauvres.

f) Proposition de loi Berger

- Les recettes nouvelles

Il s'agit de faire payer ceux qui prennent volontairement des risques (automobile, sport, alcool, tabac...) soit par le biais d'assurances obligatoires contre les quelles pourrait se retourner la sécurité sociale, soit par des taxes supplémentaires.

- Les économies

Renforcer le contrôle médical, instaurer des observatoires régionaux de la santé, insérer dans les études médicales l'enseignement de la gestion et améliorer l'enseignement sur le tabagisme, l'alcoolisme et la toxicomanie.

Si les taxes sur l'alcool et le tabac semblent être une source légitime de recettes nouvelles, l'introduction dans le circuit d'assurances privées, c'est à dire du secteur de profit, est beaucoup plus discutable dans son principe. Une extension de ce procédé constituerait une grave atteinte à la solidarité nationale.

De même la sanction financière des risques pris peut devenir, si cette notion est généralisée, une absurdité.

Les réformettes de l'enseignement médical, dans le but de fabriquer des médecins économes, seront totalement inopérantes. C'est d'une réforme profonde de l'enseignement que la médecine a besoin (cf: Projet de réforme des études médicales).

g) Les assurés dans le collimateur

Nous assistons donc depuis quelques temps à une véritable offensive contre les assurés sociaux et notre système de soins. Les médecins, les hopitaux et les usagers sont nommés responsables, les sanctions pleuvent. Le gouvernement Giscard-Barre, sous prétexte de rationalité économique, mène une politique sociale de régression.

Rapport de commission des comptes de la Sécurité Sociale de juin 1980: 8 milliards de bénéfice! Objectif atteint... Non, les prévisions pour 1981 sont de 4 milliards de déficit!!!

Il faut donc contribuer "à serrer la vis du social". Mais si ce soi-disant déficit n'était que l'alibi nécessaire à l'instauration d'une certaine société libérale?

4) Les vrais responsables

a) l'accroissement du déséquilibre entre actifs et inactifs c'est à dire entre cotisants et non cotisants.

On peut noter l'incidence de l'augmentation de la durée de scolarité sur la diminution du nombre de cotisants. Mais la principale raison du déséquilibre budgétaire de la Sécurité Sociale réside dans l'importance du chômage en France. Il faut savoir que 100.000 chômeurs correspondent à une moins value de cotisations sociales de 1,4 milliards de francs! (1 million 500.000 chômeurs 21 milliards). Mais si le chômage diminue les ressources de la Sécurité Sociale, l'augmentation des charges sociales des entreprises tend à augmenter le chômage en freinant l'emploi. Les entreprises de main d'oeuvre sont alors pénalisées par rapport à celles qui utilisent plus de machines (on pourrait instituer une cotisation machine, par exemple sur le prix de location des ordinateurs). L'incidence de ces charges sur les couts de production et les prix, et donc sur la compétitivité internationale, est importante.

Mais plus encore que le poids des cotisations qui est un facteur d'injustice sociale et de frein à l'emploi.

"L'existence d'un plafond favorise en effet l'emploi d'une main d'oeuvre peu nombreuse mais qualifiée et incite les entreprises à augmenter les temps de travail plutôt qu'à recruter une main d'oeuvre supplémentaire/.../ Le plafonnement aggrave aussi les inégalités de revenus et contribue à élargir l'éventail des salaires. Le poids des cotisations patronales et salariales par rapport au salaire brut est de 42,10% pour un salaire inférieur ou égal au plafond, de 13,6% et de 10,3% pour les salaires égaux à quatre fois et six fois le plafond/.../ L'injustice s'accroît au niveau des familles: lorsque deux ou plusieurs personnes travaillent pour un salaire modeste, elles cotisent proportionnellement beaucoup plus que si le revenu global, supérieur au plafond était le fait d'un seul salaire". (Claire Trean)

b) Vieillesse de la population

Le vieillissement de la population française endette les caisses d'assurances vieillesse et d'assurance maladie (les personnes âgées sont évidemment plus consommatrices de biens médicaux). Mais peut être, la courbe démographique commence-t-elle à s'inverser, indépendamment des efforts faits en faveur du 3^{ème} enfant? (à suivre...)

c) Augmentation du cout des soins supérieurs a celle des salaires

(c'est à dire non compensée par les taux de cotisation) et évolution vers l'hospitalo-centrisme.

d) Dettes non recouvrées de l'Etat-Patron et des entreprises en difficulté.

e) Charges indues, compensations...

En conclusion de cette analyse quantitative, il s'avère indispensable d'insister sur la non responsabilité exclusive de notre système de santé dans le déséquilibre budgétaire de la Sécurité Sociale. Chercher des boucs émissaires chez les médecins, les usagers et les hospitaliers est un procédé douteux quand on sait l'énorme incidence du chômage et finalement de l'économie et de la politique générale qui est menée en France depuis quelques années. Bien sûr, il existe des abus et des gaspillages; bien sûr la Sécurité Sociale présente dans sa structure, et son fonctionnement des anomalies, mais là ne réside pas le fond du problème. On peut, dire que si la Sécurité Sociale n'est pas en déficit, le pays lui, est en faillite. L'absence totale de politique sociale, des mesures parcellaires à la petite semaine prises par un pouvoir insouciant des avantages acquis par les travailleurs, l'intoxication par les médias pour l'anesthésie des citoyens apeurés constituent les grands projets du pouvoir pour l'an 2000.

5) La Sécurité Sociale: un instrument du pouvoir

Alors qu'en théorie cet organisme autonome devrait être utilisé par les travailleurs pour s'assurer contre les risques de la vie, et donc géré par eux dans un esprit de responsabilité vis à vis de l'ensemble de la communauté et de ses activités, nous assistons, depuis longtemps déjà, à une cristallisation, en son sein, des confrontations sociales tripartites (syndicats de salariés, patronat, Etat).

Le patronat tire de son côté pour miniser les charges sociales de ses entreprises, les syndicats surenchérisent par clientélisme pour obtenir des avantages supérieurs pour les salariés et l'Etat, au mépris de son rôle d'arbitrage, grâce à la tutelle qu'il exerce, se range le plus souvent du côté du patronat ou sert son propre intérêt par l'augmentation de certaines prestations avant les échéances électorales.

g) Les assurés dans le collimateur

Nous assistons donc depuis quelques temps à une véritable offensive contre les assurés sociaux et notre système de soins. Les médecins, les hopitaux et les usagers sont nommés responsables, les sanctions pleuvent. Le gouvernement Giscard-Barre, sous prétexte de rationalité économique, mène une politique sociale de régression.

Rapport de commission des comptes de la Sécurité Sociale de juin 1980: 8 milliards de bénéfice! Objectif atteint... Non, les prévisions pour 1981 sont de 4 milliards de déficit!!!

Il faut donc contribuer "à serrer la vis du social". Mais si ce soi-disant déficit n'était que l'alibi nécessaire à l'instauration d'une certaine société libérale?

4) Les vrais responsables

a) l'accroissement du déséquilibre entre actifs et inactifs c'est à dire entre cotisants et non cotisants.

On peut noter l'incidence de l'augmentation de la durée de scolarité sur la diminution du nombre de cotisants. Mais la principale raison du déséquilibre budgétaire de la Sécurité Sociale réside dans l'importance du chômage en France. Il faut savoir que 100.000 chomeurs correspondent à une moins value de cotisations sociales de 1,4 milliards de francs! (1 million 500.000 chomeurs 21 milliards). Mais si le chômage diminue les ressources de la Sécurité Sociale, l'augmentation des charges sociales des entreprises tend à augmenter le chômage en freinant l'emploi. Les entreprises de main d'oeuvre sont alors pénalisées par rapport à celles qui utilisent plus de machines (on pourrait instituer une cotisation machine, par exemple sur le prix de location des ordinateurs). L'incidence de ces charges sur les couts de production et les prix, et donc sur la compétitivité internationale, est importante.

Mais plus encore que le poids des cotisations qui est un facteur d'injustice sociale et de frein à l'emploi.

"L'existence d'un plafond favorise en effet l'emploi d'une main d'oeuvre peu nombreuse mais qualifiée et incite les entreprises à augmenter les temps de travail plutôt qu'à recruter une main d'oeuvre supplémentaire/.../ Le plafonnement aggrave aussi les inégalités de revenus et contribue à élargir l'éventail des salaires. Le poids des cotisations patronales et salariales par rapport au salaire brut est de 42,10% pour un salaire inférieur ou égal au plafond, de 13,6% et de 10,3% pour les salaires égaux à quatre fois et six fois le plafond/.../ L'injustice s'accroît au niveau des familles: lorsque deux ou plusieurs personnes travaillent pour un salaire modeste, elles cotisent proportionnellement beaucoup plus que si le revenu global, supérieur au plafond était le fait d'un seul salaire". (Claire Trean)

b) Vieillesse de la population

Le vieillissement de la population française endette les caisses d'assurances vieillesse et d'assurance maladie (les personnes âgées sont évidemment plus consommatrices de biens médicaux). Mais peut être, la courbe démographique commence-t-elle à s'inverser, indépendamment des efforts faits en faveur du 3ème enfant? (à suivre...)

c) Augmentation du cout des soins supérieurs à celle des salaires

(c'est à dire non compensée par les taux de cotisation) et évolution vers l'hospitalo-centrisme.

d) Dettes non recouvrées de l'Etat-Patron et des entreprises en difficulté.

e) Charges indues, compensations...

En conclusion de cette analyse quantitative, il s'avère indispensable d'insister sur la non responsabilité exclusive de notre système de santé dans le déséquilibre budgétaire de la Sécurité Sociale. Chercher des boucs émissaires chez les médecins, les usagers et les hospitaliers est un procédé douteux quand on sait l'énorme incidence du chômage et finalement de l'économie et de la politique générale qui est menée en France depuis quelques années. Bien sûr, il existe des abus et des gaspillages; bien sûr la Sécurité Sociale présente dans sa structure, et son fonctionnement des anomalies, mais là ne réside pas le fond du problème. On peut, dire que si la Sécurité Sociale n'est pas en déficit, le pays lui, est en faillite. L'absence totale de politique sociale, des mesures parcellaires à la petite semaine prises par un pouvoir insouciant des avantages acquis par les travailleurs, l'intoxication par les médias pour l'anesthésie des citoyens apeurés constituent les grands projets du pouvoir pour l'an 2000.

5) La Sécurité Sociale: un instrument du pouvoir

Alors qu'en théorie cet organisme autonome devrait être utilisé par les travailleurs pour s'assurer contre les risques de la vie, et donc géré par eux dans un esprit de responsabilité vis à vis de l'ensemble de la communauté et de ses activités, nous assistons, depuis longtemps déjà, à une cristallisation, en son sein, des confrontations sociales tripartites (syndicats de salariés, patronat, Etat).

Le patronat tire de son côté pour miniser les charges sociales de ses entreprises, les syndicats surenchérisent par clientélisme pour obtenir des avantages supérieurs pour les salariés et l'Etat, au mépris de son rôle d'arbitrage, grâce à la tutelle qu'il exerce, se range le plus souvent du côté du patronat ou sert son propre intérêt par l'augmentation de certaines prestations avant les échéances électorales.

CHAMP clos des conflits sociaux et politiques, il n'est pas étonnant que la Sécurité Sociale présente souvent dans sa structure ou son fonctionnement des anomalies résultant d'une succession de compromis plus ou moins boiteux.

La tentation est grande pour le pouvoir de se servir de cet instrument comme régulateur économique. En effet, la stabilisation des cotisations patronales et la diminution des prestations jouent comme facteur anti-inflationniste (frein à l'augmentation des prix et diminution de la consommation des ménages).

L'application au domaine de la santé, du principe de "croissance modérée" prôné par nos économistes gouvernementaux, crée au niveau des soins un malaise grandissant. La consommation des biens médicaux ne peut, en aucun cas, être assimilée à la consommation de produits quelconques: un médicament n'est pas un gadget, une hospitalisation n'est pas un séjour de vacances. Une nation moderne se doit d'assumer pleinement son progrès technique lorsqu'il vise à rendre la vie individuelle et collective plus harmonieuse.

Mais la politique d'austérité est loin d'expliquer toutes les mesures prises par les pouvoirs publics ces derniers temps et si l'on veut bien se pencher sur certains textes, bien des choses s'éclaircissent. Ainsi ce texte de MM. AMADO et STOFFAES publié en annexe du rapport préparatoire au 8ème plan sur "la société française et la technologie": constatant que "l'économie d'abondance entraîne une diversification des "besoins", un refus du travail industriel, une tendance au retour à la terre et au mode de production artisanal". MM. Amado et Stoffaes proposent, dans la logique libérale avancée modifiée Nouvelle Droite, la constitution d'une "socio-économie duale" qui serait divisée volontairement en deux sous-ensembles:

"D'une part, un sous-ensemble adapté aux technologies nouvelles intégré à l'espace mondial, fait d'hommes modernes, aptes à manier l'informatique et les techniques de pointe, ainsi que les langues étrangères, passant une partie de leur vie à l'étranger".

"D'autre part, un sous-ensemble incarnant l'héritage de nos traditions culturelles, constitué d'organisations isolées de la concurrence internationale, faisant pénétrer plus lentement les technologies modernes, d'institution de redistribution, d'hommes moins mobiles, d'un revenu moindre mais d'un mode de vie plus convivial et plus classique".

Le premier sous-ensemble, possédant le Pouvoir et l'argent, bénéficiera de tous les avantages sociaux possibles pour autant que ses membres voudront bien s'assurer. Et cette assurance volontaire se fera, bien entendu, dans le cadre des assurances privées du secteur de profit.

Le deuxième sous-ensemble bénéficiera d'une protection sociale minimum et de salaires bas: "la dureté de leur vie sera le prix de leur liberté et de la qualité de vie qu'ils auront choisi". Fini le principe de solidarité. Fini l'impression de toujours payer pour les autres! Il est à parier qu'une certaine bourgeoisie individualiste prisera ce genre de changement: elle ne paiera plus pour les laissés-pour-compte, les alcooliques, les "sous-doués" et les pauvres! Ce choix imposé au niveau national serait bien l'éclatement

du tissu social. Peut-on d'ailleurs imaginer que ces deux sous-ensembles, jaloux de leurs prérogatives et "libertés", pourraient coexister dans la paix voire l'indifférence? Les luttes, anti-nucléaires contre nucléocrates, ou le terrorisme ne préfigurent-ils pas les conflits sanglants qui opposeraient les deux sous-ensembles? Peut-on imaginer que les intérêts de l'élite supranationale s'arrêteront où commence la liberté des "traditionnels"?

Des incrédules remarqueront sans doute qu'il est exagéré de : prendre pour argent comptant des divagations des conseillers du gouvernement. Et pourtant...

1) Les prestations sociales diminuent d'année en année.

2) L'introduction des assurances privées dans le système d'assurance sociale sera bientôt une réalité (projet de loi Berger)

3) La nouvelle "convention" médicale n'instaure-t-elle pas déjà les deux sous-ensembles, tant au niveau des médecins qu'au niveau des malades: une médecine pour les riches et une médecine pour les pauvres; les médecins à tarifs "libres" mais à protections sociale réduite (payer le prix de leur liberté) et les médecins à tarifs conventionnels aux multiples avantages fiscaux et sociaux. Alors...

QUELLE POLITIQUE SOCIALE?

Les principes fondamentaux de la sécurité Sociale qui ont présidé à sa création restent des principes justes.

Devant l'Etat tentaculaire, les gouvernements partisans, un patronat ohnibulé par la rentabilité, les travailleurs se devaient de posséder un organisme leur permettant de faire face aux accidents de la vie. Symbole de leurs combats pour une meilleure justice sociale, la Sécurité Sociale constitue pour eux un droit acquis, respectant la dignité de chacun par l'exclusion des formes d'assistance et fondé sur la solidarité.

Mais dans ce domaine comme ailleurs, la justice nécessite un arbitre indépendant des castes, idéologiques ou financières. L'arbitrage exclut l'ingérence et la manipulation. C'est à cette juste place que le pouvoir devrait assumer sa plus haute fonction. C'est pourquoi, l'Etat doit desserrer sa tutelle illégitime vis à vis de la Sécurité Sociale et clarifier ainsi la situation actuelle génératrice de confusion des responsabilités.

Une définition claire des principes, objectifs, attributions et structures de cet organisme permettra de définir les "charge-indûes" anormalement supportées par le budget de la Sécurité Sociale, de respecter l'autonomie des caisses en évitant transferts et compensations, sources de confusions. Une caisse en excédent doit pouvoir fournir un supplément de prestations à ses assurés ou diminuer leur taux de cotisation. Dans le cas contraire elle doit rechercher de nouvelles sources de financement.

La gestion des organismes de Sécurité Sociale par les cotisants est un principe légitime. Encore faut-il que ses modalités d'application ne facilitent pas les abus ou la confiscation des pouvoirs par une féodalité: la représentation paritaire au sein des conseils d'administration d'après 1967 privilégie la repré-

sensation en fonction des cotisations par rapport à la représentation des assurés, ce qui revient à considérer les droits des contributeurs comme étant supérieurs aux droits des usagers.

Une véritable autogestion exige une meilleure information (ou même éducation) des assurés sur les problèmes de leur organisme, imaginer des administrations déconcentrées permettant un meilleur contact et un délégué Sécurité Sociale dans chaque entreprise(I)

Bien sûr, des mesure techniques sont possibles tout de suite pour supprimer des anomalies génératrices d'injustices flagrantes. Nous ne citerons pour mémoire que la suppression du plafond et le remplacement du ticket modérateur calculé en fonction de la nature des soins ou services par un ticket modérateur calculé en fonction du salaire. Actuellement le ticket modérateur pèse en effet plus sur les petits revenus que sur les gros.

EN CONCLUSION

Notre système de Sécurité Sociale, envié par de nombreux pays étrangers, est aujourd'hui gravement menacé dans la quasi indifférence générale. Une politique de régression sociale a déjà bien entamé les droits acquis et nos petits cerveaux au Pouvoir nous préparent leur an 2000.. Les Français doivent se hâter de choisir s'ils ne veulent pas se réveiller un jour dans "le meilleur des mondes du libéralisme avancé".

CELLULE SANTE
St Etienne Lyon Pau

(I) Il est à remarquer que les agents travaillant dans l'institution n'ont pas le droit de devenir administrateur, certes des abus peuvent exister, un salarié administrateur pourrait être acheté par un directeur qui lui accorderait des avantages et promotions plus rapides. Mais déjà des administrateurs font engager les membres de leur famille dans les caisses (enfants, petits enfants, cousins) Ainsi des voix peuvent s'obtenir en fonction de la carrière obtenue par la famille dans l'institution.

Mais un salarié administrateur pourra utilement informer les autres administrateurs souvent mal informés par un Directeur qui les souhaite dociles. Un membre du CE ne peut même pas être présent à titre consultatif: or ce sont les agents qui y travaillent qui connaissent le mieux l'organisme. pourquoi ne leur donne-t-on pas la parole? La participation n'est donc qu'un mot?

" O Roi ! ... Laissez donc ces banquiers avides;
ces avocats disputeurs, ces bourgeois ignobles,
ces écrivains infâmes, ces nobles flétris, tous
ces gens-là, Sire, vous haïssent, et ne vous sou-
tiennent encore que parce qu'il ont peur de nous.
Achevez l'oeuvre de nos rois, écrasez l'aristocra-
tie et le privilège, conspirez avec ces prolétaires
fidèles, avec le peuple qui, seul, sait honorer
un souverain, et crier avec franchise :

VIVE LE ROI !"

Proudhon : "lettre à Blanqui"

La parole est le bien de tous.
Malheur à celui qui garderait
le silence au milieu du désert
en croyant n'être entendu de
personne : tout parle
et tout écoute ici-bas.
La parole meut les mondes.

BALZAC

La volonté délivre : car la volonté est créatrice;
c'est là ce que j'enseigne.
Et ce n'est que pour créer qu'il vous faut apprendre.

Nietzsche : "Ainsi parla
Zarathoustra"

textes choisis par Didier Roll

PROPOSITIONS

Faire des propositions en matière de logement et d'habitat, c'est poser trois questions:

- Quels objectifs pour une politique du logement?
- Quels acteurs pour la mettre en oeuvre?
- Quelles priorités pour aujourd'hui?

LES OBJECTIFS D'UNE POLITIQUE DU LOGEMENT

Un Etat soucieux du bien commun devrait traiter le problème du logement comme le problème politique par excellence, dans toutes les acceptions étymologiques du terme: La vie du citoyen dans ce qu'elle a de plus intime comme dans ses relations avec autrui est mutilée ou au contraire épanouie selon les solutions apportées à cette immense question.

C'est dire qu'un pouvoir désireux de justice et d'efficacité devra examiner dans toutes ses dimensions le problème du logement et qu'il devra intervenir - ou faire intervenir les collectivités locales et les habitants.

Qu'est ce que les Français sont en droit d'attendre d'une politique du logement? Il nous semble qu'elle devrait se fixer cinq objectifs.

ASSURER AUX FAMILLES " L'ESPACE VITAL".

Les sociologues ont remarqué qu'en deçà d'un certain seuil d'espace, l'individu ne se sentait plus en sécurité sur son territoire, ce qui se traduisait par une angoisse souvent insupportable et une agressivité à la frontière de la criminalité.

Assurer l'espace vital, cela veut dire bien sûr construire des logements suffisamment vastes: les 3 pièces de 60m² qui fleurissent actuellement dans les grandes villes sont apparemment conçus pour limiter les familles à un ou deux enfants. D'où la dénatalité avec ses conséquences dramatiques. Aussi lorsque l'Union des H.L.M propose d'augmenter de 20 % la superficie moyenne des logements aidés, nous considérons que cet effort constitue un minimum qui doit pouvoir être dépassé.

"Espace vital" signifie aussi insonorisation des logements et possibilité pour l'occupant de le modeler partiellement selon son goût.

Enfin l'environnement immédiat du logement ne doit pas être insuffisant ou hostile: un grand effort doit être fait pour multiplier les équipements collectifs (espaces verts, terrains de sports, commerces, crèches, écoles...) sans oublier ces espaces indéterminés que les Anglais appellent "greens" et que les enfants peuvent organiser à leur guise.

DEUXIEME IMPERATIF: LA BEAUTE ARCHITECTURALE .

L'être humain a besoin de se projeter sur la ville, de s'identifier à un site architectural. Mais comment pourrait-il faire si les bâtiments qui l'entourent sont démesurés, laids ou tristes?

Face à la médiocrité consternante de l'architecture contemporaine, il est certain que les mesures réglementaires ne sont d'aucun effet et que nous sommes en présence d'un des signes de la crise de civilisation. C'est d'une époque qui n'a su selon Malraux " construire ni un temple ni un tombeau".

Du moins le pouvoir politique peut-il veiller à ce que les architectes sortent de leur tour d'ivoire et se mettent au service des communautés d'habitants qui devront demain prendre en mains l'avenir de leur ville...ou des bourgs sièges

d'une micro-organisation liée à la décentralisation des emplois. Alors la culture cessera d'être cette consommation de "signes" dans des musées pour redevenir l'ensemble des gestes par lesquels l'être humain cherche à conjurer son caractère éphémère en imprimant sa marque à son environnement.

ENRACINER LE LOGEMENT DANS LA DUREE.

Encore faut-il que l'espace vital soit enraciné dans une certaine durée. Pour cela nous rejetons toutes les théories qui tendraient à faire du logement un bien de consommation périssable en quinze ou vingt ans.

Tout simplement parce que la maison ou le logement en général joue un rôle important dans l'équilibre psychologique: on y recherche sans le savoir le caractère paisible et rassurant de l'univers matriciel lié à la vie utérine.

Evidemment l'aspiration à la propriété c'est à dire le fait de ne pas être dans son enracinement par une intervention extérieure en même temps que se constitue un patrimoine est une composante essentielle de la psychologie des Français en grande majorité issus depuis peu de temps de la société rurale. Les promoteurs, surtout dans le secteur de la maison individuelle, jouent sur ce besoin.

Mais propriété de quoi?

Non seulement la "maison type" du catalogue publicitaire représente une caricature de cette aspiration (ne serait-ce que par l'exigüité du terrain et sa soumission à des règles de co-propriété "horizontale" du sol qui rendent illusoire l'exercice de son propre droit!), mais elle risque d'être invendable dans vingt ans parce que son procédé de construction ne vise pas tellement plus loin et que son aspect architectural "type" aura mal vieilli... Ces maisons trop éphémères se dégraderont. Et cette dégradation entraînera leur suppression pour libérer certains sols et l'investissement fait par un ménage dans des conditions difficiles se révélera désastreux.

L'erreur consiste peut-être à bloquer le sentiment de sécurité avec la propriété du logement. Il est très possible d'être locataire d'un logement durable et de bonne qualité, aussi bien dans le parc ancien que dans les constructions neuves. Le sentiment de sécurité viendra d'une réglementation du bail passé entre locataire et propriétaire: en particulier en supprimant le caractère aléatoire des engagements pris par un propriétaire dont le caprice permet, une fois le bail écoulé, de vendre du jour au lendemain bouleversant ainsi toute la vie de ses locataires.

L'Etat peut favoriser des baux très longs qui dissiperaient l'inquiétude des locataires tout en aménageant des solutions souples au cas où ceux-ci voudraient quitter leur logement. Cela suppose de relancer avec force la construction neuve de qualité destinée à la location: évidemment l'aide est indispensable car la qualité se paie.

Enfin la construction industrialisée de logements capables de durer vingt ans au plus (sérieusement envisagée dans un document officiel) et que nous condamnons quelquefois à se justifier par les nécessités de la mobilité de la main d'oeuvre et le changement des conditions de vie. "le temps n'est plus où les familles se succédaient par génération dans la même maison!..." Nous en tirons une conclusion diamétralement opposée.

Dans la mesure où une certaine mobilité restera toujours nécessaire, combien l'enracinement prend d'importance auprès de familles balotées d'un coin à l'autre du pays. En fait une famille greffe très vite ses racines dès que la maison, le logement et l'environnement plaisent. Le caractère durable de la construction et le sentiment de la sécurité comptent beaucoup plus que le fait d'être propriétaire.

Terminons par deux arguments propres à l'époque dans laquelle nous vivons.

Dans une société vouée à une informatisation croissante, une véritable bourse des échanges pourrait donner au niveau national des informations précises sur les logements disponibles (vente ou location) de manière à pouvoir orienter facilement son choix en toute liberté.

D'autre part l'accèsion systématique à la propriété de sa résidence principale entraîne des sacrifices financiers qui pourraient être consentis plus utilement dans l'achat d'une résidence de vacances (au besoin à plusieurs) et qui, elle, s'enracinerait dans la durée dans la mesure où les ménages d'une même famille pourraient s'y trouver (palliant ainsi la dispersion géographique) dans des paysages aimés.

Souvenons nous en effet que peu de revenus peuvent se permettre d'acquérir et d'équiper à la fois leur résidence principale et leur résidence de vacances...

METTRE FIN AU "ZONAGE"

L'aménagement du logement et de ses abords immédiats ne suffit pas. Il faut que l'ensemble de la ville redevienne un organisme vivant.

Cela suppose entre autres la remise en question des pratiques de l'urbanisme contemporain dans les grandes agglomérations: en vertu du principe de "zonage", on concentre les bureaux dans le centre de Paris, à la Part-Dieu à Lyon, les usines à proximité des voies d'eau, du chemin de fer et des routes. Quelques quartiers sont voués à la brillance et à l'illusion de la vie nocturne. Enfin à perte de vue s'étendent les banlieues-dortoirs.

Sans doute une certaine spécialisation des fonctions urbaines - notamment dans le cas d'industries trop polluantes - n'est-elle pas à exclure totalement. Mais il est anormal que la localisation des entreprises soit réalisée sans que l'on tienne compte de l'endroit où sont logés les travailleurs. A cet égard, il serait souhaitable qu'une concertation entre les collectivités locales et les comités d'entreprise assortie de l'utilisation du 1 % patronal intervienne afin de réduire les distances entre le domicile et le lieu de travail.

Il devient urgent de recomposer les différentes fonctions urbaines actuellement éclatées afin de redonner à la ville les variétés qui font son attrait.

Ce souci de richesse dans la diversité commande également deux autres préoccupations.

D'abord que les générations ne soient plus arbitrairement séparées. Le centre d'accueil du troisième-âge, fût-il très confortable, doit être l'exception: aussi bien pour les grands-parents laissés à l'abandon que pour les enfants privés de leur présence équilibrante. Les ensembles résidentiels doivent faire place aux logements pour le troisième-âge situé au rez de chaussée. Nous avons beaucoup à apprendre des pays scandinaves à cet égard.

Il est de plus souhaitable que les classes sociales ne soient pas systématiquement séparées par l'espace urbain. S'il est utopique d'espérer un brassage intégral des groupes sociaux, une certaine coexistence est réalisable à condition que le problème foncier soit maîtrisé et que les constructeurs sociaux soient incités à construire dans les quartiers centraux des agglomérations.

ARRETER LA CROISSANCE DES GRANDES VILLES

Lorsque la ville dépasse un certain seuil, il devient impossible à ses habitants d'avoir prise sur son expansion et donc de maîtriser leur cadre de vie.

Les pouvoirs publics eux-mêmes sont désarmés face à un développement qu'ils s'efforcent de canaliser tant bien que mal faute de pouvoir le diriger.

Sans aller jusqu'à dire comme Blaton qu'il existe un chiffre idéal qu'une ville ne devrait jamais dépasser (pour lui... 5040 Habitants), on peut se demander si au-delà de 300 000 habitants l'intensité de la vie urbaine ne fait pas place à un phénomène de nécrose par gigantisme.

C'est dire qu'une politique nationale du logement doit s'efforcer de désenfler le monstre parisien. Et en province les métropoles d'équilibre ne doivent pas être abusivement privilégiées au détriment des villes moyennes et des centres secondaires. Rien n'imposait cette politique qui laissera trace puisque les acquis de la technologie contemporaine permettent facilement le transport des sources d'énergie et la transmission des informations, permettant ainsi la dissémination des emplois sur tout le territoire.

Ajoutons que cette dispersion des emplois n'est pas réalisée, la coupure entre

résidence principale et maison de campagne s'accentuera. Est-ce souhaitable?

Le citoyen prisonnier d'un univers de béton trouvant dans la résidence secondaire un exutoire à ses maux se résignera-t-il à un cadre de vie morne et étrié en investissant toute son affectivité sur les "week-ends" et le mois de vacances? Inversement la femme ne sera-t-elle pas tentée de rester à la campagne le plus souvent possible, si elle ne travaille pas créant ainsi des villages de femmes pendant que leurs maris travaillent en ville avec les problèmes psychologiques que cette situation entraîne?

Jean Fourastié soutenait voici quelques années que l'augmentation du temps de loisir permettrait d'ici peu à la résidence secondaire de devenir le pôle principal des familles. Mais une personne aliénée et amoindrie par son travail et par la grande ville ne reproduit-elle pas, comme le montre Georges Friedmann, des comportements de robot dans son temps de loisir même si celui-ci est allongé?

LES ACTEURS DE LA POLITIQUE DU LOGEMENT.

Quel serait le rôle des différentes autorités publiques dans une politique de logement renouvelée?

Actuellement l'Etat est le maître Jacques chargé de remédier aux divers inconvénients d'un urbanisme purement "marchand". Nous avons vu qu'il s'acquitte mal de sa tâche, ne faisant le plus souvent qu'ajouter une lourdeur toute bureaucratique au mercantilisme. De là à prôner son désengagement à peu près total comme le fait l'école néo-libérale, il y a un pas que nous nous garderons bien de franchir.

Dans la mesure où la politique du logement est un instrument de la justice sociale, l'Etat ne peut, ni ne doit, s'en désintéresser. Au surplus cette politique fait intervenir tellement de facteurs - à commencer par la réussite des actions d'aménagement du territoire - qu'elle suppose obligatoirement des interventions du pouvoir central.

L'Etat doit donc définir le cadre général et juridique de l'aménagement urbain et disposer de moyens financiers d'incitation. Mais il serait souhaitable qu'il mette en pratique le fameux principe de gestion des entreprises ("management"): "ne rien faire, tout faire faire, ne rien laisser faire".

Autrement dit, nous souhaitons de larges délégations de compétences aux collectivités locales assorties d'une tutelle à posteriori de l'Etat et du pouvoir judiciaire.

COMMUNES, "COMMUNAUTES DE COMMUNES" ET REGIONS

Les premières collectivités locales à bénéficier de ces délégations devraient être bien entendu les communes. Ou plus exactement ce que le rapport Guichard appelle Les communautés de communes: fédérations intercommunales s'étendant à une agglomération entière en milieu urbain, à village-centre et son arrière-pays en milieu rural.

Ces fédérations seraient en effet à même de maîtriser le développement de la ville et auraient l'assiette démographique nécessaire au financement d'une politique du logement.

Dans un premier temps, le "conseil de communauté" pourrait avoir la pleine responsabilité de l'établissement des documents d'urbanisme opposables aux tiers tels les Plans d'Occupation des Sols (POS) et de la délivrance des permis de construire. Une telle procédure n'évitera peut-être pas toutes les erreurs mais du moins on saura clairement qui en est responsable. L'approbation de ces décisions par le préfet ne sera plus nécessaire mais celui-ci aurait un court délai pour se pourvoir auprès d'un tribunal administratif contre une décision qui semblerait illégale ou aberrante. Les citoyens et les associations pourraient eux aussi recourir à cette procédure et dans les mêmes conditions.

De même, c'est au niveau communautaire que doit être confié l'utilisation de la panoplie juridique existante (ZAC, ZIF ...) ou à venir en ce qui concerne l'action foncière.

Parallèlement les aides de l'Etat aux constructeurs ainsi que les subventions de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat 9 (ANAH) transiteraient obligatoirement par la communauté sur le territoire de laquelle se trouvent les logements aidés. Ainsi la communauté sera-t-elle informée de toutes les actions d'aide au logement qui se passent dans son ressort et pourra-t-elle en tenir compte au moment d'établir ses plans d'aménagement.

Faut-il aller plus loin et transférer aux communautés de communes soit une enveloppe globale correspondant aux aides à la construction soit des impôts ou fractions d'impôts correspondant à leur financement à charge pour elles de les utiliser librement ? Nous ne le pensons pas.

La deuxième solution (impôts) est extrêmement difficile à mettre en pratique dans la mesure où les distorsions de recettes fiscales entre communautés qui en résulteraient contrecarreraient la politique d'aménagement du territoire.

Le système de la Subvention globale calculée d'après quelques paramètres simples (nombre d'habitants; nombre de jeunes, superficie de la communauté) est apparemment plus séduisant. Il soulève cependant deux objections :

- la première est purement circonstancielle : est-il opportun de faire un tel transfert de ressources et de pouvoirs compte tenu de la médiocrité actuelle de notre classe politique locale ? Ne vaut-il pas mieux "tester" les élus locaux devenus souverains en matière de POS et de permis de construire avant de franchir une nouvelle étape ? Au besoin on peut transférer aux communautés la collecte d'une partie des financements complémentaires tel le % patronal afin de leur donner une occasion supplémentaire de faire leurs preuves.

- la seconde est plus grave : subventionner les communautés en fonction de leur taille; n'est-ce pas encourager des phénomènes cumulatifs et stimuler la croissance des agglomérations les plus importantes ?

A cet égard si l'Etat doit se déranger, ce devrait être de préférence au profit des régions qui pourraient utiliser l'enveloppe globale dans un esprit d'aménagement du territoire équilibré. Encore faut-il qu'il y ait une conscience régionale et non pas un syndicat d'appétits rivaux comme c'est souvent le cas. C'est dire que ce transfert se fera d'une

manière très progressive. En faisant de la sorte l'Etat pourra au demeurant mettre en oeuvre une véritable pédagogie de la responsabilité face aux régions.

Mais une redistribution des pouvoirs en matière de politique du logement qui se bornerait à augmenter le rôle des collectivités locales en tenant à l'écart les citoyens mériterait largement le jugement de Bernard Shaw sur la politique : "art d'empêcher les gens de s'occuper de ce qui les regarde".

Il est temps de déprofessionnaliser partiellement l'habitat et de faire des techniciens de la construction comme des pouvoirs publics les serveurs des "usagers".

ARCHITECTE ET PROMOTEUR

Les architectes comme les promoteurs devraient systématiquement consulter les futurs habitants des ensembles qu'ils construisent.

La chose est particulièrement facile pour les constructions sociales dont les logements sont affectés avant même d'exister aux habitants inscrits sur des listes d'attente. Par exemple il est possible dans un même immeuble de disposer de façon différente les murs non porteurs d'un appartement afin de permettre aux occupants de s'organiser en fonction de leurs besoins.

Mais même dans le secteur de la construction libre il est possible de faire participer les habitants afin qu'ils redeviennent des citoyens dans toute la force étymologique du terme. Nous donnerons comme exemple l'expérience d'un des auteurs de ce rapport.

Son travail l'amène à monter des petites opérations concernant des maisons individuelles (9 à 12 environ) dans la proche banlieue parisienne. Il y a deux types de clientèles : la clientèle "cadre" tout d'abord avec un revenu mensuel de 8000 à 12000 F pour deux salaires, la clientèle modeste ensuite avec un revenu mensuel de 4000 F à 8000 F pour deux salaires. Ces opérations sont montées dans des cités déjà existantes et pourvues d'équipements collectifs.

Elles débutent par une enquête dans les immeubles ou grands ensembles proches qui aboutit à fournir la clientèle. Elle lui permet de connaître la masse financière disponible par famille et le nombre de pièces recherché. Il dépose alors d'une demande de permis de construire en imposant le cadre d'une maison (implantation, vue ...) mais en laissant dans chaque cas l'intérieur (cloisonnements; prestations diverses, revêtements ...) au choix des clients qui travaillent sur une grille d'avant-projet et participent ainsi à l'élaboration des plans définitifs. Dans de nombreux cas, surtout dans la clientèle modeste; il arrive que l'acquéreur lui-même achève l'intérieur de sa maison.

Ce genre d'expérience devrait être étendu. Nous nous sommes même demandés s'il ne faudrait pas les encourager par les dégrèvements fiscaux. Mais cette aide peut entraîner des abus sous la forme de consultations factices des habitants dans un but purement lucratif. En revanche rien ne s'oppose à ce que l'Etat et les collectivités locales fassent largement connaître les expériences en cours.

A terme l'objectif devrait être de réaliser de véritables coopératives de propriétaires qui au besoin négocieraient directement avec les vendeurs de terrains; les entrepreneurs et les organismes prêteurs de façon à réduire la présence par trop systématique des banques.

HABITANTS ET MUNICIPALITES

Les municipalités de leur côté doivent se souvenir qu'elles sont avant tout les mandataires de leurs électeurs et que ceux-ci ont le droit de s'exprimer entre les scrutins. Il convient donc de favoriser la participation des citoyens à l'élaboration des plans d'urbanisme.

D'abord en rendant plus efficace et plus spectaculaire la procédure d'enquête d'utilité publique, le champ de celle-ci pouvant d'ailleurs être étendu et porter sur tous les projets de nature à modifier de façon importante le cadre de vie.

Ensuite en instaurant dans certains cas le référendum pour l'approbation des projets de la municipalité. Sans doute cette arme est-elle à double tranchant : des équipements nécessaires à la communauté mais impopulaires (par exemple une usine d'incinération des ordures ménagères) risquent d'être rejetés par les habitants de l'endroit où il était prévu de l'implanter.

Mais on peut atténuer cet inconvénient en prévoyant que la communauté aurait le droit de passer outre à la volonté des habitants d'une des communes ou quartiers la composant si celle-ci aboutit à éliminer un équipement indispensable à la réalisation d'un plan d'aménagement global.

La commission Guichard, qui n'est guère favorable à l'institution étendue du référendum, objecte que dans ce cas il y aurait des tensions difficilement soutenables entre communauté et "usagers". Mais ne peut-on au contraire affirmer que l'institution de référendum au besoin sur la demande d'un nombre minimum de citoyens obligera les élus locaux à faire un travail d'explication approfondie; à associer et intéresser à l'œuvre entreprise les habitants ? En un mot à cesser de se comporter comme une oligarchie ?

LE ROLE DES ASSOCIATIONS

Enfin c'est en augmentant le rôle des associations qui se consacrent au cadre de vie que la participation des citoyens pourra être renforcée. Mais il faut bien se garder d'appliquer des solutions préfabriquées.

Les possibilités des solutions sont nombreuses, du comité de quartier à la commission extra-municipale regroupant élus et personnalités compétentes. Elles ne sont pas obligatoirement transposables d'une commune à une autre.

Il existe en France plus de 200 000 associations diverses dont la plupart sont concernées par l'aménagement du cadre de vie. Mais bon nombre n'ont qu'une existence théorique et sont nées d'une réaction de défense contre un équipement (une route à grande circulation dans un quartier calme par exemple) et non d'un souci d'aménager l'espace. Institutionnaliser systématiquement leur rôle risquerait de gêner sérieusement l'action des communes et communautés.

Mais il y a des secteurs -banlieues des mégapoles par exemple- où la vie associative est inexistante tout simplement parce que dans ces anti-villes la conscience d'appartenir à une communauté est des plus faibles. On ne peut donc l'imposer par voie réglementaire : ce serait inciter les municipalités à créer des groupes fictifs dont les dirigeants appartiendraient de préférence au parti politique du maire.

Pour favoriser malgré tout le rôle des associations, une formule plus souple est envisageable: créer une Conférence Nationale des Institutions Locales, comme le suggère le rapport Guichard, qui serait en quelque sorte le veilleur de la décentralisation et de la participation. Cette Conférence aurait entre autres le rôle de faire connaître aux élus- et aux citoyens- les formules de participation qui réussissent le mieux afin de stimuler l'imagination par des exemples.

Dans une seconde étape, on pourrait envisager que des projets d'aménagement soient soumis aux choix des conseils de communautés à partir du moment où ils sont signés par un nombre minimum de citoyens dont certains se seraient spécialisés sur ces questions. Autant il est facile à un élu dans le huit-clos d'une commission extra-municipale de balayer en quelques phrases les propositions orales de ses interlocuteurs, autant il est difficile - et dangereux électoralement - à un conseil communautaire d'agir de même face à un projet élaboré qui lui est soumis.

TROIS ACTIONS PRIORITAIRES

Tel est donc le cadre juridique général que l'on peut dessiner ou à tout le moins esquisser afin de rendre plus juste et plus efficace la politique du logement et de l'habitat.

Quant à préjuger dans tous ses détails du contenu de cette politique, ce serait paradoxale puisque nous souhaitons précisément décentraliser et assouplir des procédures actuellement très bureaucratiques.

Nous ne voulons pas imiter les théoriciens de l'autogestion qui programment celle-ci dans ses moindres détails et ne laissent plus aucune part à l'imprévu, au libre arbitre ou tout simplement à la fantaisie.

Ceci dit, il n'est pas interdit de cerner quelques actions prioritaires faute desquelles une révision de la politique actuelle serait illusoire et de proposer des solutions.

1) La question foncière.

Le problème de la charge foncière est incontestablement un des plus cruciaux qui se posent aux constructeurs de logements. Ceci est particulièrement vrai dans les grandes villes. Et le cas limite est celui de Paris où elle est passée de 10 % du prix total de construction d'un immeuble en 1900 à ...35 % en 1971.

Mais cette tendance à la majoration des coûts du foncier s'étend peu à peu à l'ensemble du territoire dans la mesure où le sol constructible est considéré comme une valeur-refuge et où les collectivités locales comme petits propriétaires se sentent facilement une âme de spéculateur. Il est vrai que dans cette vieille nation paysanne qui a fait en partie la Révolution Française pour acquérir une propriété de la terre sans servitudes ni limites, celle-ci prend souvent valeur de fétiche.

REGLEMENTER L'ESPACE

Face à cet état de chose, les tentatives de réglementation de l'espace constructible du style Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et plus récemment Zone d'Intervention Foncière (ZIF) n'ont pas, il faut bien le dire - donné de résultats très concluants.

Les ZAC, dans la mesure où elles sont dérogatoires au Plan d'Occupation des sols et permettent le plus souvent une densification des constructions, font le plus souvent flamber les prix.

Quant aux ZAD, si elles permettent à la puissance publique d'exercer un droit de préemption et de limiter la rétention de terrains à des fins spéculatives par les promoteurs et les banquiers qui les soutiennent, elles présentent néanmoins un grave inconvénient: les sols situés hors des ZAD; mais à proximité de celle-ci voient leurs prix s'envoler.

Leurs propriétaires escomptent en effet que leurs terrains seront à leur tour touchés par l'urbanisation et les banques font le même calcul, souvent avec raison. Il y a donc une multiplication des transactions dans ces secteurs avant même que la collectivité ait eu l'idée et le temps d'étendre la ZAD pour les prendre de vitesse.

Enfin les ZIF permettent à la puissance publique de constituer des réserves ponctuelles dans le cœur des villes sous condition de destiner ces terrains à des fins sociales (espaces verts, crèches, etc...). La disparition de cette excellente disposition d'usage pourtant modéré, est attendue avec impatience par les spéculateurs privés d'une partie de leurs profits.

LA THESE D'EDGAR PISANI

L'inefficacité de ce dispositif réglementaire, au niveau des résultats, a conduit certains à prôner une municipalisation intégrale des sols. Le défenseur le plus éloquent de cette thèse est Edgar Pisani qui dans son livre "L'Utopie foncière" se prononce pour la création d'offices Foncier inter-communaux qui se donneraient pour objectifs de racheter l'ensemble du patrimoine foncier et immobilier français en l'espace de cinquante ou cent ans.

Tous les propriétaires seraient tenus de faire inscrire leurs biens avec leurs caractéristiques sur un Livre Foncier sur lequel la valeur serait estimée. En cas de travaux, cette valeur serait révisée en hausse mais la plus-value provoquée par la présence d'équipements construits par la collectivité ne serait pas prise en compte. Et lorsqu'un propriétaire voudrait vendre son bien, les Offices auraient un droit de préemption à la valeur indiquée sur le livre foncier.

Un office ne pourrait en aucun cas revendre les biens acquis mais il le concéderait à bail (pour une durée variant de 18 à 72 ans) dans le cas d'usages commerciaux et industriels ou de résidences secondaires; le droit d'usage serait perpétuel et transmissible en ligne directe dans le cas de la résidence principale.

CRITIQUE D'"UTOPIE FONCIERE"

La proposition d'Edgar Pisani forme un dispositif cohérent: elle présente cependant de nombreux inconvénients.

D'abord sur le plan de la terminologie: en proposant de supprimer graduellement l'appropriation privée du sol, elle est vouée à provoquer des réactions de rejet passionnelles; alors qu'en fait elle aboutit, comme sous l'ancien régime, à superposer plusieurs types de propriété sur un même terrain et non à une collectivisation.

Il y a plus grave: les achats de terrains par les Offices seraient d'après Edgar Pisani, financés par un impôt sur le capital foncier et immobilier. Mais au fur et à mesure que les terres seront rachetées par les Offices et lorsque les prix des terrains seront stabilisés, cette source de revenus se tarira. Dès lors les municipalités, membres du conseil d'administration de l'Office, n'auront-elle pas tendance pour financer leurs opérations d'aménagement- à vendre au prix fort les droits d'usage temporaire et donc à spéculer?

Qui plus est; rien ne nous dit que dans l'attribution des droits d'usage temporaire ou héréditaire, les notables locaux ne feront pas jouer leurs

préférences ou leurs inimitiés partisans ? On pourra dans ce cas souhaiter bien du plaisir aux adversaires politiques de M. Jacques Médecin à Nice ou d'un maire socialiste, cuvée S.F.I.O. pour ne rien dire des municipalités tenues par le P.C. !

Enfin la procédure du Livre foncier est particulièrement bureaucratique : un propriétaire aura à nouveau à s'engager dans le maquis administratif et à faire une nouvelle déclaration chaque fois qu'il aura fait des travaux.

LA THESE LIBERALE

Un excès en appelle un autre : face aux tenants de la municipalisation des sols, les libéraux préconisent la suppression de toute réglementation de l'espace : tous les sols seraient réputés constructibles de façon à ce que la concurrence aidant; les prix globaux baissent. Cette solution paraît illusoire et dangereuse.

Illusoire : dans la mesure où l'expansion de la ville crée automatiquement à sa proximité immédiate des zones de rareté de terrains; les prix continueraient à s'envoler de plus belle. Et les phénomènes psychologique qui transforment les Français en spéculateurs ne disparaîtraient pas. C'est donc à un dérapage vers le haut du système; à un alignement des prix des terrains sur ceux qui sont vendus le plus cher que l'on assisterait.

D'ailleurs si l'on appliquait cette logique libérale de la concurrence aux appartements vacants, parce que trop chers dans les villes on devrait conclure que les prix vont baisser pour trouver preneurs. Or les prix ne baissent pas et sont maintenus artificiellement à un seuil élevé par les banques et spéculateurs de toutes sortes. Pourquoi alors les terrains libérés de la réglementation verraient-ils leurs prix baisser ?

C'est que le terrain n'est pas un bien comme les autres en raison du besoin d'approvisionnement régulier en sols des constructeurs. Parcequ'il a une situation géographique plus ou moins privilégiée et parce que son utilisation s'étend sur des années, compte tenu des travaux à venir, le terrain échappe à la loi mécanique du marché.

Dangereuse : la logique du libéralisme foncier est celle d'un urbanisme anarchique dans lequel on construirait n'importe quoi, n'importe où. Cette solution fut d'ailleurs expérimentée au temps où M Chalandon était ministre de l'Equipement. Elle se révéla "désastreuse non seulement pour l'écologie et l'agriculture mais aussi pour l'esthétique -de très nombreux sites furent détruits par le "mitage" de l'espace- et pour les finances publiques car l'arpilage de l'habitat sur le sol imposa la réalisation d'équipements nombreux et forts coûteux par leur dispersion".

QUESTIONS

Pourquoi ne pas maintenir une certaine réglementation de l'espace en reprenant mais de façon allégée le dispositif prévu par Edgard Pisani. Ainsi le Livre Foncier serait maintenu, mais les propriétaires n'auraient à modifier leurs déclarations que s'ils sont amenés à vendre leur bien. Et les citoyens auraient la possibilité d'en appeler des décisions d'affectation du sol par les Offices, auprès d'une magistrature économique. Encore faudrait-il que celle-ci soit dotée de moyens matériels et humains nécessaires pour rendre ses jugements rapidement et ne pas décourager les plaideurs par sa lenteur!

Mais de toutes ces solutions seront en grande partie inefficaces si dans le même temps la rareté de l'espace à bâtir n'est pas atténuée. Il y a deux moyens pour cela :

- En utilisant davantage les immenses possibilités offertes par ce pays aux trois quarts vide qu'est la France. Sans pour autant disséminer et saupoudrer les constructions, il est possible de décongestionner les grandes villes au profit des villes moyennes et des gros bourgs ruraux.
- En choisissant les opérations d'aménagement qui consomment le moins d'espace possible. Cela veut dire au niveau du logement privilégier la réhabilitation de l'habitat ancien en milieu urbain ainsi que la reconversion de logements ruraux vacants ou sous-occupés en résidences secondaires ou "villages de vacances". Ainsi la construction neuve dévorera-t-elle moins d'espace...et de nature.

C'est dire que le problème foncier est insoluble sans une politique de décentralisation industrielle et d'aménagement du territoire qui associe toutes les autorités et tous les partenaires sociaux.

2 / MAÎTRISER LES CIRCUITS BANCAIRES

Les charges foncières ne sont pas cependant la seule cause de renchérissement du prix du logement. Les circuits bancaires ont une responsabilité considérable

Pour financer une opération, les promoteurs publics ou privés doivent contracter auprès des banques des emprunts coûteux. Les banques nationalisées comme le Crédit lyonnais ou parapubliques comme la Caisse des Dépôts et Consignations adoptent des stratégies analogues à celles du secteur privé même si cette dernière prête aux collectivités locales à des taux nettement plus avantageux que les autres banques.

Ne pourrait-on pas mettre par exemple la Caisse des Dépôts au service des collectivités locales ? A cet égard la Conférence Nationale des Institutions locales prévue par le Rapport Guichard ne pourrait-elle avoir un rôle utile en désignant les administrateurs de la Caisse ? Ne faudrait-il pas également diversifier les circuits de financement en les raccourcissant ? Cela peut se réaliser par la multiplication des mutuelles et des coopératives d'accédants à la propriété qui mettraient directement en rapport vendeurs de terrains ; industriels de la construction et acquéreurs finaux.

Par ailleurs serait-il efficace de démanteler les grandes banques nationalisées en sociétés régionales de crédit dont les administrateurs seraient nommés et contrôlés par les conseils régionaux ? Ces sociétés seraient davantage portées à prendre en compte les impératifs d'aménagement du territoire et non plus le seul profit. Pour l'instant ; les établissements publics régionaux ne semblent guère mûrs pour jouer le rôle qu'une telle réforme impliquerait.

Les auteurs de ce rapport commencent à étudier ces problèmes difficiles en liaison avec des spécialistes de la banque et de l'immobilier.

3/ FAVORISER LES MEILLEURS RAPPORTS "QUALITE/PRIX"

Nous avons vu que ni l'ancienne aide bureaucratique et fragmentée à la pierre ni la suppression de cette aide qui aboutit à empêcher l'Etat d'agir sur les causes de la cherté des logements ne sont satisfaisantes.

L'Etat doit conserver un secteur aidé en matière de logement. Il ne peut pas aider tous les constructeurs car il faudrait alors multiplier par dix le niveau de l'ancienne aide pour éviter la ségrégation sociale. Il n'est pas souhaitable non plus qu'il recommence l'ancien système qui imposait des normes tâtilloises et catégorielles aux Offices H.L.M. et autres constructeurs sociaux.

Pour cela nous nous prononçons pour une formule plus souple ; l'Etat pourrait fixer un plancher de qualité et un plafond de prix en deçà et au-delà desquels aucun logement ne pourrait être aidé. Et à l'intérieur de ce plancher et de ce plafond (tenant compte de l'inflation), il donnerait aide d'autant plus forte que le rapport "qualité/prix" serait le meilleur. Ainsi pourraient être conciliés les impératifs de la justice sociale et ceux de la nécessaire liberté d'action des collectivités locales et des constructeurs.

Par ailleurs il serait souhaitable que l'Etat et les régions créent ou soutiennent financièrement de véritables Centres de recherche sur la construction et l'habitat qui s'efforceraient d'utiliser des matériaux et de trouver des procédés techniques améliorant la qualité -y compris le caractère agréable de l'aspect architectural- sans pour autant augmenter les coûts de façon insupportable.

Notons que la recherche d'un optimum de rapport "qualité/prix" suppose que ces études et les aides financières de l'Etat concernent aussi les opérations de réhabilitation de l'habitat existant tant en milieu urbain qu'en milieu rural. Enfin la recherche de la qualité suppose des pouvoirs publics un souci de la valeur artistique des logements. Nous ne croyons pas aux vertus du dirigisme dans ce domaine. Cependant on pourrait imaginer au niveau national une recherche sur l'urbanisme et l'habitat (par exemple dans le cadre du Centre National de la Recherche Scientifique) qui pourrait donner des fruits. En particulier si ces travaux étaient vulgarisés auprès des fonctionnaires des Directions Départementales des Equipements des Ponts et Chaussées ou du Génie rural qui ne brillent pas beaucoup par le côté esthétique de leurs réalisations.

En revanche au niveau local une action est plus facile. Ce n'est pas que les élus locaux aient forcément meilleur goût que les membres des "grands corps". Du moins leur action s'inscrit-elle dans un cadre géographique précis et reste-t-elle soumise à la sanction des électeurs. Mais là aussi gardons-nous d'imposer a priori des modèles de construction, ce qui aboutirait à figer l'habitat donc à le couper de la vie. Les contraintes imposées par les municipalités au niveau des POS et du permis de construire doivent être uniquement des contraintes négatives destinées à protéger un site.

L'idéal serait une pédagogie régionale de l'habitat par le biais d'associations mettrait en éveil les constructeurs (surtout au niveau de la

conception) sur les conséquences de leurs projets sur un site. Ces associations pourraient même être directement associées aux projets, et pas seulement des "professionnels" comme cela risque de se produire dans les Conseils régionaux prévus dans la nouvelle loi sur l'architecture.

Alors par ce biais on peut espérer -modérément cependant- que l'urbanisme contemporain cessera d'être cette longue succession d'outrages à la beauté d'un pays qui fut le fruit de l'action d'une si longue lignée de bâtisseurs et d'artistes.

CONCLUSION : PRELUDE A UNE ENQUETE

Telle est donc la tâche qui attend les Pouvoirs publics.

Ne nous cachons pas que si les objectifs rencontrent l'assentiment général, les mesures à prendre pour maîtriser le problème du logement et de l'habitat se heurteront au poids des préjugés; des mauvaises habitudes et de l'argent réunis. Et puis vingt-cinq ans d'aberrations ne se traitent pas en quelques mois; ni même en quelques années.

C'est dire que le courage politique et l'obstination devront être les vertus cardinales de ceux qui s'attelleront à cette tâche.

Mais avant d'être mise en oeuvre, une politique du logement et de l'habitat demande une recherche d'autant plus approfondie que les conséquences risquent de bouleverser la vie de beaucoup de Français.

Se montrer prudent, -ce peut être confronter sur le terrain par une enquête des vues forcément partielles aux solutions proposées par les techniciens et aux aspirations concrètes de nos concitoyens.

Ainsi espérons-nous mieux comprendre et mieux imaginer par quels moyens l'habitat et le logement, au lieu d'être facteurs d'injustice; deviendraient composantes essentielles d'une société réconciliée avec elle-même.